

Ville de Veyrier

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 10 décembre 2019 à 19h30 – Salle du Conseil

Sont présents : M. J.-M. MARTIN, Président.

Mmes A. BATARDON, M. BESSAT, M.-L. DESARDOUIN, B. GREMAUD
et C.-F. MATTHEY, Conseillères municipales.

MM. S. BARTOLINI, J. CHARLES, O. DUC, J.-L. GÄMPERLE,
C. HUTZLI, J.-J. IMBERTI, J. JOUSSON, S. KAPANCI, M. MÜLLER,
F. ODIN, S. PATEK, A. PAUTEX, B. PINGET, C. ROBERT,
T. SCHAFFHAUSER, A. VOUILLOZ et S. ZANICOLI,
Conseillers municipaux

Sont excusés : Mme M. CHERBULIEZ, Conseillère municipale
M. L. BERNHEIM, Conseiller municipal

Y assistent : Mme M. ROSTAN, Maire
M. R. GAVILLET, Conseiller administratif
Mme A. TAGLIABUE, Conseillère administrative
Mme P. LIPAWSKY, Secrétaire générale
Mme A. GALIOTTO, Secrétaire générale adjointe
M. M. MOREL, Procès-verbaliste

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) (prop. n°19.25) – Rapport de la commission des affaires sociales du 28 novembre 2019 – Délibération.
5. Déclaration de l'urgence climatique – projet de motion – Rapport de la commission d'aménagement du territoire et environnement du 21 novembre 2019.
6. Veyrier, ville bio et de l'énergie – projet de motion – Rapport de la commission d'aménagement du territoire et environnement du 21 novembre 2019.
7. Maintenir et accroître la végétalisation pour lutter contre les îlots de chaleur – projet de motion – Rapport de la commission d'aménagement du territoire et environnement du 21 novembre 2019.
8. Pétition pour sécuriser la route de Veyrier au niveau du n° 83 – Pétition.

9. Propositions du Conseil administratif.
 - a) Acquisition de matériel et équipements d'exploitation et travaux d'aménagement et d'entretien de petite et moyenne envergures (prop. n°19.31)
 - b) Zone 20 km/h du chemin Jules-Edouard-Gottret (prop. n°19.32)
 - c) Zone 20 km/h du chemin Jules-Edouard-Gottret et réaménagement du carrefour (prop. n°19.33)
 - d) Zone 20 km/h du chemin Jules-Edouard-Gottret, réaménagement du carrefour et déplacement de la croix (prop. n°19.34)
10. Propositions des Conseillers municipaux.
 - a) Pour une amélioration de la piste cyclable de la route du Stand-de-Veyrier (allant du giratoire de Sierne au carrefour du stand de tir de Veyrier) – projet de résolution.
11. Questions et divers.

Le président ouvre la séance.

Le président indique que les points 5 (prop. n°19.29) et 6 (prop. n°19.31) de la convocation ne seront pas traités car ils n'ont pas abouti lors de la dernière séance de la commission des finances et sécurité.

M. DUC invite, concernant le point 9 de l'ordre du jour, eu égard à la conclusion du rapport, les cosignataires de la motion à procéder à son retrait, dans un souci de simplicité.

M. HUTZLI rappelle qu'une décision a été prise en commission. La motion formule des demandes précises adressées au Conseil administratif. Ces demandes doivent être dûment prises en compte.

M. SCHAFFHAUSER indique que les conclusions du rapport visent le retrait de la motion. Il rappelle l'article 56, alinéa 2, du Règlement du Conseil municipal qui dit qu'une commission peut accepter, refuser ou amender un objet. En revanche, demander le retrait d'un objet ne fait pas partie des attributions d'une commission. Par conséquent, il conviendra d'accepter le rapport et refuser le projet de motion si celui-ci n'est pas retiré avant son traitement dans le cadre de cette séance.

Mme BESSAT déclare que le groupe socialiste souhaite maintenir le traitement du point 9 de l'ordre du jour. Il convient en effet de voter sur la proposition du rapport.

Le président donne lecture de l'article 57, alinéa 1, du Règlement du Conseil municipal relatif au vote du rapport et confirme qu'il faut voter sur le rapport, à moins que la motion ne soit retirée.

M. PINGET signale qu'il lui semble que la teneur du Règlement du Conseil municipal permet d'agir à la satisfaction générale. Il est effectivement parfaitement possible d'accepter les conclusions du rapport, puis de voter contre la motion. Une telle manière de procéder offre la possibilité d'adresser un message clair au Conseil administratif.

M. GAVILLET indique que, si la motion est refusée, le Conseil administratif n'aura pas d'objet à traiter. Le rapport ne saurait en effet tenir lieu d'injonction au Conseil administratif. Ce dernier pourra toutefois, à bien plaisir et à l'exclusion de tout élément contraignant, tenir compte des propositions formulées.

M. PATEK relève que la motion a été signée par l'ensemble des groupes du Conseil municipal. Son retrait suppose donc l'unanimité des cosignataires, ce qui ne semble pas être le cas puisque deux groupes au moins ont exprimé leur volonté de maintenir cette motion. Il faut donc la traiter au point de l'ordre du jour qui y est consacré et la soumettre au vote du Conseil municipal, étant entendu que si le groupe PDC a des propositions à émettre à l'attention du Conseil administratif, la proposition de motion telle qu'elle est ressortie des travaux en commission peut être amendée, respectivement une nouvelle proposition de motion pourra être déposée.

M. PAUTEX demande l'inscription au point 12 de l'ordre du jour un projet de résolution proposé par les groupes PLR et PDC pour une amélioration de la piste cyclable de la route du stand de Veyrier.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019

Le procès-verbal est accepté par 21 oui et 1 abstention.

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

Le président fait mention de la copie d'une lettre, reçue le 3 novembre 2019, de l'association de quartier Veyrier-Rasses-Marais concernant le déclassement de la zone agricole au lieu-dit des Bois de Troinex. Cette association s'oppose fermement à tout déclassement de zone agricole et demande à être auditionnée par la commission d'aménagement du territoire et environnement sur le projet précité.

Le président mentionne deux courriers de l'Association des communes genevoises (ACG). Il s'agit premièrement de la décision de l'Assemblée générale du 20 novembre 2019 au cours de laquelle les représentants de l'ACG ont validé une subvention exceptionnelle de CHF 800'000 pour des équipements scéniques en faveur de la Nouvelle Comédie. Le financement relève du Fonds intercommunal et le délai d'opposition arrive à échéance le 4 février 2020. Il s'agit ensuite de la confirmation que la décision de l'ACG du 28 septembre 2019 n'a reçu aucune opposition de la part des Conseils municipaux des communes membres. La modification d'une contribution annuelle des communes en faveur de l'ACG dès 2020 est donc validée. Celle-ci a d'ailleurs été prise en compte dans le cadre de l'élaboration du budget 2020 que le Conseil municipal a accepté lors de sa précédente séance.

3. Communications du Conseil administratif

- a) **Mme ROSTAN** indique que le Mérite de Veyrier 2019 a été attribué à M. Tanguy NEF, qui reçoit cette distinction à titre sportif, pour ses excellents résultats en slalom spécial qui lui ont permis, lors de sa première participation aux Mondiaux de ski alpin à Åre en Suède en 2019, d'entrer dans le «top 30» mondial de sa catégorie.
- b) **Mme ROSTAN** informe, au sujet des marmites de l'Escalade pour les écoles de Veyrier, qu'un montant de CHF 2'700 a été octroyé aux écoles de Veyrier pour l'achat de ces marmites, une participation financière ne pouvant plus être demandée aux parents.
- c) **Mme ROSTAN** signale que la parcelle adjacente à la salle communale a été fermée provisoirement dans l'attente d'un arrêté permettant d'y limiter le stationnement sur la même base que les places se trouvant à l'arrière de la salle communale.
- d) **M. GAVILLET** indique que le Conseil administratif a décidé d'octroyer une aide d'urgence de CHF 1'000 à Caritas dans le cadre de leur action d'aide aux victimes du tremblement de terre en Albanie.
- e) **M. GAVILLET** annonce que le Concert de Noël de la Fanfare de Veyrier aura lieu le 19 décembre 2019 dès 20h00 à l'église de Veyrier.
- f) **Mme TAGLIABUE** indique, concernant les containers pour les déchets de cuisine, que la raison de l'ouverture des couvercles des containers n'est pas une aération mais qu'il s'agit malheureusement d'un problème d'incivilité récurrent. En effet, des personnes forcent ces containers et y jettent leurs déchets de cuisine, voire d'autres déchets, obligeant à faire partir le container entier à l'incinération. La solution préconisée consiste à enlever la partie métallique, composée d'un petit taquet, pour que les couvercles soient fermés, et évaluer la situation pendant un trimestre. Un point sera effectué d'ici le printemps pour déterminer si une autre solution doit être mise en œuvre, notamment opter pour un autre type de containers.
- g) **Mme TAGLIABUE** indique, concernant le transfert des compétences aux communes en matière de mobilité sur le réseau de quartier communal non structurant, que M. le Conseiller d'Etat Serge DAL BUSCO a d'ores et déjà accepté d'entrer en matière sur le report pour une année de l'entrée en vigueur de ces nouvelles compétences, sous réserve qu'aucune commune genevoise ne s'y oppose expressément. Ce temps supplémentaire permettra aux communes de mieux se préparer à accueillir ces nouvelles prérogatives et, pour le canton, d'assurer une transition la plus saine possible avec les municipalités.

4. Modification des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) (prop. n°19.25) – Rapport de la commission des affaires sociales du 28 novembre 2019 – Délibération

Mme MATTHEY signale que le GIAP a été institué en 1994. En 2017, le canton met un terme à son financement. Le 1^{er} juillet 2019, la loi sur l'accueil à la journée continue entre en

vigueur et nécessite l'élaboration de nouveaux statuts. Si, dans l'ensemble, ils restent inchangés, quelques modifications doivent être notées. Tout d'abord, de nouvelles dispositions générales insistent sur l'aspect collectif de l'accueil, avec une évaluation de l'autonomie de l'écolier qui pourrait engendrer un refus d'intégration si l'enfant manque d'autonomie. A Genève, le GIAP accueille 18'000 écoliers à midi et 7'000 l'après-midi, avec une fluctuation de plus ou moins 2'000 enfants sur l'année. 200 absences doivent être gérées quotidiennement. Il n'y aura dès lors plus aucune tolérance pour un enfant sans excuse. Les organes du GIAP sont le conseil intercommunal, qui est l'organe suprême du groupement avec un représentant par commune élu parmi les membres de l'exécutif, d'une part, et le comité, qui est l'organe exécutif, d'autre part. Trois groupes électoraux y siègeront, représentés uniquement par des magistrats communaux. Dans chaque groupe, une commune aura une voix, sauf la Ville de Genève, qui en aura trois. Pour rendre une votation valable, le quorum sera de six voix. Une nouvelle composition du comité est proposée. Pour la Ville de Genève, trois sièges pour 37%, les autres communes se répartissant les 63% restants. Il s'agit de trois sièges pour les villes de plus de 15'000 habitants, soit 45%, un siège pour les villes de 10'000 à 15'000 habitants, dont fait partie la ville de Veyrier, soit 27%, et deux sièges pour les communes de moins de 10'000 habitants, soit 28%. Hors décompte, il y aura un siège attribué au canton, avec uniquement une voix consultative, contrairement aux trois sièges fixes prévus actuellement. Le total, c'est-à-dire neuf sièges, reste inchangé. Cette répartition défavorise les petites villes comme Veyrier, qui n'auront qu'un siège, pour un coefficient de 1.65, par rapport aux petites communes, qui auront deux sièges, pour un coefficient de 1.68, sachant que les 63% susmentionnés équivalent à 5.68 de coefficient. Pour conclure, le GIAP compte quinze collaborateurs internes et 1'700 collaborateurs sur le terrain. L'engagement des fonctionnaires est indépendant de l'enseignement. En effet, celui-ci dépend du nombre d'enfants et résulte d'un ratio calculé par secteur et par jour sur une moyenne hebdomadaire. L'âge des enfants est également pris en considération. Le paiement est identique pour tous les enfants, en fonction de l'inscription au GIAP pour midi, pour l'après-midi, ou pour les deux. Par contre, le prix du repas est variable selon la commune. 30% des parents sont exonérés de participation financière et 10% de ces 30% le sont partiellement. Le GIAP accueille 510 écoliers veyrites, soit plus de la moitié des enfants scolarisés à l'école primaire, ce qui est conséquent. Malgré le regret de voir les villes de 10'000 à 15'000 habitants n'avoir qu'un seul siège au comité, le groupe PLR approuve les modifications apportées aux statuts du GIAP.

M. ODIN indique qu'après avoir auditionné les représentants du GIAP en commission des affaires sociales, le groupe PDC accepte les nouveaux statuts et propose le vote immédiat.

Mme BATARDON tient à souligner l'excellente présentation du Directeur général de l'ACG et du GIAP ainsi que du Directeur du GIAP. Elle indique que, suite aux informations reçues lors de la commission des affaires sociales, le groupe Veyrier-Ensemble accepte la proposition de modification des statuts du GIAP et son vote immédiat.

Le président donne lecture de la proposition du rapport.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

Le président donne lecture du projet de délibération.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

5. Déclaration de l'urgence climatique – projet de motion – Rapport de la commission d'aménagement du territoire et environnement du 21 novembre 2019

M. HUTZLI indique qu'avec toutes les informations que nous avons aujourd'hui sur les conséquences du dérèglement climatique, nous ne pouvons plus rester insensibles et inactifs. Une vision holistique qui devrait comprendre l'ensemble des politiques publiques est nécessaire. En politique, comme chacun le sait, force est de reconnaître une certaine lenteur dans les prises de décision. Celle qui concerne le devenir de notre planète, avec toutes les conséquences catastrophiques d'un réchauffement de 1.5°C, est urgente. Le changement climatique n'est donc pas seulement un problème météorologique, mais également un problème économique, sécuritaire, de protection des espèces animales et végétales ainsi que de maintien de la paix. Faire des déclarations d'intention est louable, mais il s'agit de consacrer de l'argent à cette problématique. Il est relevé un manque de cohérence et de communication sur ce que font les services communaux sur ce thème. Il a été indiqué que la commune faisait actuellement tout ce qu'il était possible de faire. Elle n'utilise plus de produits chimiques, la conversion progressive des bâtiments communaux aux normes minergie est en cours, et les nouveaux véhicules acquis par la commune répondent tous à la norme Euro 6. Dans le projet du plan directeur communal (PDCom), un certain nombre de contraintes a été validé et toutes les nouvelles requêtes en autorisation de construire seront conditionnées à une amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments. Pour ceux de la commune, il est visé le label THPE, dont les normes ont été durcies récemment. Il est indiqué que la commune n'a pas attendu le dépôt de ces différentes motions. Ses services ont déjà pris un certain nombre de dispositions, mais on reconnaît un manque de communication sur le sujet, ainsi qu'un manque de temps et de disponibilité en personnel pour en faire plus. Il est rappelé que ces dispositions ont un coût, surtout quand on parle de labels. Ceux-ci sont en effet contraignants. Dans le cadre des travaux en commission, il a été proposé de modifier la fin de la phrase de la deuxième invite concernant les véhicules car il était fait référence à la classe A, laquelle concerne plutôt le matériel électroménager. Il convient donc de modifier la fin de la deuxième phrase de la deuxième invite comme suit : «...et en acquérant des véhicules les plus respectueux de l'environnement». Cette modification a été acceptée à l'unanimité des commissaires. Au vu de ce qui précède, il recommande de voter le rapport de la commission d'aménagement du territoire et environnement.

M. JOUSSON rappelle que déclarer l'urgence climatique, au-delà de l'effet d'annonce, du politiquement correct, est aujourd'hui une nécessité à laquelle le monde politique ne peut plus se soustraire. Celui-ci se doit de proposer et d'imposer rapidement une vision pour lutter contre le réchauffement climatique. Le dégel du permafrost libère désormais chaque jour des quantités phénoménales de CO2 et de méthane, entraînant par réactions en chaîne et effet de serre des hausses de température importantes pouvant aller jusqu'à remettre en cause la survie de notre espèce. Les deux invites de cette motion doivent donc être prises avec le plus grand sérieux. La première invite, si elle peut paraître floue, vise, par le biais d'une méthode et d'une grille d'analyse à permettre d'évaluer tout projet communal au travers des contraintes environnementales qu'il pourrait générer. S'agissant de la seconde invite, il a récemment été inscrit au plan directeur communal (PDCom) que toute nouvelle construction communale devait au minimum respecter le label Très Haute Performance Energétique

(THPE), soit le label le plus contraignant à ce jour en termes d'efficacité énergétique. Le groupe Veyrier-Ensemble votera favorablement cette motion, absolument essentielle pour l'avenir des enfants. De plus, comme indiqué dans l'exposé des motifs, cette motion s'avère également essentielle pour préserver une paix sociale qui pourrait largement être mise à mal suite à un emballement du réchauffement climatique.

M. ROBERT indique que parler en titre de déclaration d'urgence climatique pouvait relever d'un effet de manches affecté des avocats. Cet effet s'inscrit toutefois en contrepoint de l'humilité pragmatique des invites qui mise sur des démarches simples, à savoir s'interroger sur les conséquences environnementales possibles des projets communaux et prendre des mesures tant au niveau du construit qu'au niveau de l'achat de véhicules. Les débats en commission ont par ailleurs permis à l'administration de mettre en avant ce qu'elle faisait déjà dans ce domaine. Il s'agit donc de fixer des principes et, pour une part, d'entériner une pratique en vigueur. Force est de reconnaître que depuis quelques années, il n'y a plus lieu de se montrer climato sceptique. La terre et son atmosphère appartiennent à un monde fini qu'il convient de préserver au mieux. Le PLR soutiendra la proposition et proposera le renvoi au Conseil administratif.

Mme BESSAT remarque, concernant les trois objets inscrits à l'ordre du jour de ce soir, qu'ils revêtent tous une dimension écologique. Le parti socialiste défend depuis de très nombreuses années l'écologie dans toutes ses composantes. Son groupe n'a pas attendu qu'il soit dans l'air du temps de défendre l'écologie avant de s'emparer de cette problématique. Il soutient évidemment la proposition sous examen. Il attire toutefois l'attention du Conseil administratif sur l'importance d'assurer un suivi. En effet, il ne s'agit pas que de théorie, étant rappelé que la Suisse vient de surcroît de perdre très récemment sept places dans le classement des pays en fonction de leur action climatique. Il convient donc de connaître les modalités, les auteurs ainsi que les moyens financiers en termes de suivi du respect des contraintes et d'atteinte des objectifs. Le groupe socialiste invite par conséquent le Conseil administratif à mettre en œuvre ces mesures le mieux possible.

Mme TAGLIABUE souligne que cette motion a eu le mérite de relancer le débat sur le thème de l'urgence climatique et de donner des clarifications aux commissaires de la commission d'aménagement du territoire et environnement sur ce qui a déjà été fait dans la commune et ce qui est à mettre en priorité pour les années à venir. Après discussion, le constat a pu être dressé que la commune répond d'ores et déjà quasiment aux deux invites de la motion dans le plan directeur communal (PDCom) qui sera validé tout prochainement. Il s'agit de l'obligation de construire des bâtiments de très haute performance énergétique et d'acquérir des véhicules les moins polluants possible, soit répondant aux exigences de la norme Euro 6. Il lui semble donc que cette motion ne nécessite plus de réponse particulière, si ce n'est de mettre en œuvre le label Cité de l'énergie, sur lequel elle reviendra au point suivant de l'ordre du jour. Il sied de faire preuve d'un grand sérieux dans le suivi de cette problématique.

M. PINGET signale que, de manière générale concernant les trois textes relatifs à l'écologie et en particulier la déclaration d'urgence climatique, on se trouve effectivement dans un état d'urgence. La situation se révèle particulièrement grave au niveau mondial. Il ne faut pas fermer les yeux. Il se déclare à cet égard surpris d'entendre que la commune se comporte d'ores et déjà comme si elle se trouvait dans un état d'urgence climatique et qu'il n'y aurait

dès lors pas grand-chose de plus à faire. Il pense spécialement aux normes à respecter en matière de véhicules. Quand on déclare un état d'urgence, on ne peut manifestement pas se contenter d'appliquer des normes qui deviendront obligatoires d'ici une année et se féliciter d'une telle application anticipée. Il illustre son propos avec la norme Euro 6. Si l'on considère vraiment que l'on se trouve dans une situation d'urgence climatique, la commune ne doit plus acquérir de véhicules qui produisent de l'énergie fossile. Il cite Winston Churchill qui, dans le contexte de la lutte contre la barbarie hitlérienne, annonçait à ses concitoyens «du sang et des larmes». C'est ce à quoi il faut s'attendre dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique. Il faut être conscients qu'elle sera contraignante, coûtera cher et diminuera le confort personnel. Il ne craint pas d'affirmer que l'on n'a pas encore fait ce qu'il fallait pour lutter contre le réchauffement climatique. Il s'agit de faire beaucoup plus. S'il y a un élément important à retenir du vote afférent aux trois objets relatifs à l'écologie, c'est la proclamation faite aux citoyens qu'une lutte se met en marche.

Le président donne lecture de la proposition du rapport.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

Le président soumet au vote l'amendement de l'invite du projet de motion soit : «... et en acquérant des véhicules les plus respectueux de l'environnement ».

Cette proposition d'amendement est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

Le président donne lecture du projet de motion amendé.

Ce projet de motion est accepté à l'unanimité – 22 oui.

6. Veyrier, ville bio et de l'énergie – projet de motion – Rapport de la commission d'aménagement du territoire et environnement du 21 novembre 2019

M. HUTZLI met en exergue que, suite au dépôt du projet de motion «Déclaration de l'urgence climatique» le 14 mai 2019 et son approbation par le Conseil communal, les auteurs du présent objet étaient d'avis que la ville de Veyrier devait entreprendre toutes les démarches nécessaires et concrètes afin de répondre à la déclaration d'urgence climatique et la transformer en «Commune environnementalement durable». Le premier but de cette motion était d'obtenir le label «Bourgeon Bio Suisse», tout comme celle de Lancy. Le deuxième était d'adopter, enfin, le label «Cité de l'énergie». Par délibération du 17 juin 2014, le Conseil municipal votait un crédit de CHF 90'000 sur quatre ans pour obtenir ce label. En 2019, celui-ci n'a toujours pas été obtenu. Au vu du projet de motion «Déclaration de l'urgence climatique», il est apparu que l'étude de ce label devait à nouveau être entreprise par le Conseil Administratif. Ce label permettrait non seulement de faire l'état des lieux au niveau des économies d'énergie en ce qui concerne principalement les bâtiments communaux, mais serait également considéré comme une feuille de route pour les futurs investissements et démarches environnementales. Cette décision, si elle est prise, montrera à toute la population veyrite le sérieux et l'engagement des autorités politiques face aux problèmes climatiques. Il s'avère que l'application du label «Bourgeon Bio Suisse» sera quant à lui très contraignant et difficile à appliquer immédiatement à Veyrier. En effet, il a été pris comme

exemple l'utilisation du terreau bio. Celui-ci n'est pas produit à Genève et doit ainsi être importé de Marseille ou de Bordeaux. Un autre exemple réside dans le fait que les terrains de football ne sont pas bio, à cause des éclairages créant un système de photosynthèse. Il faut savoir que si l'on veut appliquer ce label, cela aura un coût important. Pour la Ville de Lancy, en termes de personnel, il s'agit déjà d'une trentaine de personnes. Cependant, il convient de relever que la commune s'impose déjà des critères importants allant dans le sens du label. Dans le cadre du label «Cité de l'Energie», il est indiqué que celui-ci consiste en six domaines, à savoir l'aménagement du territoire, les constructions, les bâtiments communaux et installations, l'approvisionnement, la mobilité, la mobilité du personnel et l'organisation de l'administration, etc. Environ la moitié des points est remise en question chaque quatre ans. Une proposition visant à instaurer un groupe de suivi à l'interne de la commune a été formulée, mais n'est pas encore mise à l'œuvre aujourd'hui, par manque de temps et de moyens. Pour ce faire, il faudra une personne, qui doit consacrer un certain temps durant l'année pour effectuer le suivi des mesures et la préparation aux contrôles par l'association Cité de l'Energie. Ce label, déjà appliqué dans plus de 400 cités en Suisse, est exigeant. Celui-ci constitue toutefois un précieux instrument de planification et de mise en œuvre. Il est précisé que beaucoup de points sont déjà appliqués par la commune et que les autres ne devraient pas être trop compliqués à mettre en place. Le groupe PDC est satisfait des discussions qui ont eu lieu en commission et acceptera le rapport ainsi que sa délibération.

M. PATEK rappelle à titre liminaire ne pas avoir participé à la séance de la commission d'aménagement du territoire et environnement du 21 novembre 2019. Cependant, à la lecture du rapport de M. HUTZLI, le moins que l'on puisse dire est que l'on ne sent pas un enthousiasme particulier de la part du Conseil administratif et de l'administration communale à l'idée d'adopter ou d'obtenir le label «Bourgeon Bio Suisse». En effet, comme l'a d'ailleurs rappelé son préopinant, il a été relevé en commission que le respect de ce label impliquerait des contraintes et obligerait la commune à engager du personnel pour veiller à la bonne application des règles prévues par ledit label et que, dans tous les cas, la commune ne parviendrait pas, selon toute vraisemblance, à remplir toutes les conditions posées, notamment car les terrains de football ne satisfont pas aux critères imposés. Par conséquent, il propose d'amender le projet de motion soumis ce soir en supprimant la première invite de la motion, soit celle qui demande au Conseil administratif de se renseigner sur l'obtention du label «Bourgeon Bio Suisse», pour ne maintenir que la seconde invite concernant l'obtention du label «Cité de l'énergie».

M. JOUSSON tient à remercier M. HUTZLI pour la qualité des trois rapports qu'il a rédigés. Il indique ensuite que cette motion est complexe car elle mélange deux labellisations totalement distinctes. En effet, le label «Bourgeon Bio Suisse» traite de la production biologique des produits alimentaires et horticoles tandis que le label «Cité de l'énergie» traite quant à lui plus particulièrement des économies d'énergies, de l'éclairage public, de l'isolation des bâtiments. S'agissant de l'obtention du label «Bourgeon Bio Suisse», la ville de Veyrier ne produisant aucun aliment et le label ne s'appliquant pas aux produits achetés, par exemple pour les cantines scolaires, cette labellisation ne s'appliquera qu'aux espaces floraux. Au vu de telles contraintes, la labellisation en deviendrait contre-productive, à l'exemple de terreau bio devant être importé depuis Marseille par camion. Il est par contre apparu évident en commission que le Service des routes et espaces verts avait fait d'énormes progrès, vers une production plus respectueuse de l'environnement, avec notamment l'abandon des produits phytosanitaires. Ces efforts sont malheureusement trop

peu communiqués, à la fois à l'attention du Conseil municipal, mais plus particulièrement de la population veyrite. Concernant le label «Cité de l'énergie», il convient de rappeler qu'un crédit de CHF 90'000 a été voté par le Conseil municipal en juin 2014 et que, aujourd'hui, plus de 400 communes en Suisse l'ont obtenu. Ce label allant vers les économies d'énergies constitue un véritable atout pour notre environnement. Le groupe Veyrier-Ensemble votera donc favorablement cette motion pour les deux labels susmentionnés. En effet, au final, l'invite relative à l'obtention du label «Bourgeon Bio Suisse» implique seulement de se renseigner sur l'obtention du label et de préparer un rapport à destination du Conseil municipal pour que ce dernier puisse se prononcer en toute connaissance de cause sur son obtention. En ce qui a trait au label «Cité de l'énergie», il va de soi que, pour le groupe Veyrier-Ensemble, son obtention est une réelle nécessité, obligeant la commune à s'orienter vers des solutions plus économes en énergie et minimisant le dégagement de CO2 pour les bâtiments, par exemple en renforçant leur isolation.

Mme TAGLIABUE rappelle que cette motion est la suite de la motion précédente relative à la déclaration de l'urgence climatique. Celle-ci pose la question des labels qui pourraient permettre à la commune d'être certifiée ville «Bourgeon Bio Suisse» et ville «Cité de l'énergie». S'agissant du label «Bourgeon Bio Suisse», elle indique qu'elle reviendra vers le Conseil municipal avec une réponse précise sur ce qu'engendre son obtention en termes d'exigences, dans l'hypothèse où l'invite y relative ne serait pas supprimée dans le cadre du vote qui aura lieu dans le cadre de la présente séance. Elle peut toutefois déjà affirmer que le Service des routes et espaces verts tend à être le plus écologique possible. Ce service n'utilise en effet plus de produits phytosanitaires polluants et met en place de plus en plus de plates-bandes sous forme de prairies pour favoriser la biodiversité. En ce qui concerne le label «Cité de l'énergie», une délibération a été votée en 2014 pour initier cette démarche. Un crédit de CHF 90'000 avait alors été débloqué et mis au plan des investissements. Il ne reste donc plus qu'à initier cette démarche qui permettra d'instaurer un cadre clair et de montrer à la population que la ville de Veyrier est sensible à la problématique environnementale, d'une part, et qu'elle met tout en œuvre pour favoriser un développement durable, d'autre part. Elle tient finalement à préciser qu'il convient de laisser quelques mois au Conseil administratif et à l'administration communale pour mettre en place toute la procédure, sachant que le personnel technique est très occupé avec les chantiers en cours.

M. HUTZLI s'oppose à la proposition d'amendement formulée par le groupe PLR. En effet, au vu notamment des interventions des membres du groupe socialiste relatives à la déclaration de l'urgence climatique, il estime qu'il convient de maintenir l'invite demandant au Conseil administratif de se renseigner sur l'obtention du label «Bourgeon Bio Suisse», même si la commune n'est effectivement pour l'instant pas en mesure de se conformer aux exigences que celui-ci impose. Il pense particulièrement aux terrains de football et au terreau. Il est important toutefois de mener des études et d'essayer de trouver des solutions.

Le président donne lecture de la proposition du rapport.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

Le président soumet au vote l'amendement du groupe PLR consistant à supprimer la première invite.

Cette proposition d'amendement est refusée par 13 non, 8 oui et 1 abstention.

Le président donne lecture du projet de motion.

Ce projet de motion est accepté à l'unanimité – 22 oui.

7. Maintenir et accroître la végétalisation pour lutter contre les îlots de chaleur – projet de motion – Rapport de la commission d'aménagement du territoire et environnement du 21 novembre 2019

M. HUTZLI demande une suspension de séance de cinq minutes pour proposer un amendement aux autres groupes.

La suspension de la séance est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

La séance est suspendue.

La séance reprend.

M. HUTZLI indique que le groupe PDC accepte le rapport de la commission d'aménagement du territoire et environnement qui propose de retirer le projet de motion, étant toutefois précisé que son groupe reviendra avec une nouvelle proposition.

Mme BESSAT signale que le groupe socialiste accepte également ce rapport, avec l'idée de revenir avec une nouvelle proposition. Elle a particulièrement été interpellée par l'absence déclarée d'îlots de chaleur sur le territoire de la commune. La commune serait bien la seule à ne pas être confrontée à ce phénomène. Elle cite l'exemple du parking du Grand Donzel en été pour démontrer l'existence d'un effet de chaleur.

M. JOUSSON met en évidence que, si cette motion est totalement pertinente pour la ville urbaine dense, avec de hauts immeubles et de grandes places bitumées, elle ne l'est pas pour la zone villas qui compose la majeure partie de la commune, laquelle est encore composée de zones agricoles et forestières très importantes. Seuls deux emplacements pourraient un jour être concernés par la problématique des îlots de chaleur. Il s'agit de l'esplanade Jean-Piaget aux Grands Esserts, pour laquelle une arborisation importante a été choisie lors du concours d'espaces publics, d'une part, et de l'îlot fermé constitué par la pièce urbaine Maison de Vessy, d'autre part. La cour intérieure de cet îlot, sous responsabilité de la CPEG, devra être fortement arborisée, car la forme urbaine fermée sur les quatre angles ne favorisera pas la circulation de l'air nocturne, nécessaire au rafraîchissement. Concernant la rétrocession de la taxe d'abattement, prélevée lors des nouvelles constructions en vue de la plantation d'arbres sur le territoire communal, il a été relevé que les montants y relatifs étaient répartis sur l'ensemble du canton, en fonction des projets d'aménagement de l'Etat. Par conséquent, la ville de Veyrier en bénéficiera également lors de l'aménagement des routes de Veyrier, de Vessy et de Pinchat. Cette motion n'est en définitive ni adaptée à la commune, ni ne doit remettre en cause les montants compensatoires alloués pour les aménagements arborisés cantonaux sur les routes et espaces communaux. Le groupe Veyrier-Ensemble

votera favorablement le rapport et refusera la motion conformément à la proposition du rapport.

M. PAUTEX souligne que cette motion qui vise à lutter contre les îlots de chaleur a été signée par tous les partis, et qu'elle part d'un bon sentiment. Il invite à veiller à garder, voire augmenter, le nombre d'arbres sur la commune. Il relève que la motion a eu le mérite d'inciter les commissaires à se pencher sur ce sujet d'actualité de grande importance, tant pour la commune que sur le plan international. Selon une étude fort intéressante menée conjointement par l'Université de Genève, la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA) et la Ville de Genève, ainsi que les explications fournies par M. SMYTH, il apparaît que la commune n'a pas d'îlots de chaleur avérés et que ceux potentiels aux Grands Esserts ont été dûment pris en compte dans les plans localisés de quartier (PLQ), avec la plantation d'environ 600 arbres. En conséquence, dans l'hypothèse où le retrait préconisé par la commission d'aménagement du territoire et environnement ne serait pas retenu par le Conseil municipal, le groupe PLR refusera cette motion «Maintenir et accroître la végétalisation pour lutter contre les îlots de chaleur». Cependant, les membres de son groupe resteront bien entendu attentifs à tout développement sur le sujet, d'autant plus que la végétalisation de la commune fait partie de la révision en cours du plan directeur communal (PDCom).

Le président donne lecture de la proposition du rapport.

Cette proposition est acceptée par 21 oui et 1 abstention.

M. SCHAFFHAUSER invite les quatre groupes cosignataires de cette motion à procéder à son retrait.

Ce projet de motion est retiré.

8. Pétition pour sécuriser la route de Veyrier au niveau du n° 83 – Pétition

Le président indique que ce courrier a été reçu par l'ensemble des Conseillers municipaux et Conseillers administratifs. Cette pétition a recueilli 309 signatures, auxquelles s'ajoutent 67 signatures intervenues dans l'intervalle.

Mme DESARDOUIN est consternée que, à la veille de 2020, la sécurité de traverser des passages piétons ne soit pas assurée. Ce qui s'est passé à la route de Veyrier, au niveau du n°83, le 18 novembre 2019 à 11h30, est un accident de trop. Les structures de sécurité fiables sont indispensables avant la rentrée des classes. Traverser les passages piétons, aller à l'école ou amener les enfants à l'école ne doivent pas être un facteur de stress pour les protagonistes. A cet égard, des parents lui ont fait part des difficultés qu'ils rencontrent pour traverser ce passage piéton, à cause de l'inattention de certains automobilistes. Le groupe socialiste est d'accord avec la majorité des demandes urgentes de la pétition. Il peine toutefois à comprendre le sens de la phrase «tout en garantissant aussi la présence d'un patrouilleur au minimum durant les heures scolaires» et reste dubitatif vis-à-vis d'une telle demande, qui ne leur semble pas claire. Il s'interroge en effet quant au rôle d'un patrouilleur durant les heures scolaires. Le groupe socialiste déplore les incidents qui sont survenus et

souhaite que des mesures urgentes soient prises dans les plus brefs délais afin que la rentrée des classes après les fêtes ait lieu dans de meilleures conditions. Il demande le renvoi au Conseil administratif.

M. SCHAFFHAUSER indique utiliser régulièrement le passage piéton litigieux, qu'il a toujours trouvé dangereux. Il a pu constater que les automobilistes y circulent à une vitesse excessive. Une première mesure a été prise qui résidait dans la limitation de ce tronçon à 50 km/h. Il salue la prise de cette mesure mais la considère néanmoins insuffisante. Il a lui-même observé récemment un automobiliste dépasser un véhicule qui s'était arrêté pour laisser un piéton traverser. Un accident a eu lieu une année auparavant et la victime est à sa connaissance toujours hospitalisée. Il avait alors été demandé au Conseil administratif d'intervenir. Ce dernier a effectivement procédé à la limitation du tronçon à 50 km/h. Cependant, la problématique reste entière. Ce deuxième accident récent doit pousser le Conseil administratif à agir face aux autorités cantonales avec une extrême urgence. Il s'inquiète des conséquences, notamment si un enfant veyrite qui traverse quotidiennement le passage piéton pour se rendre à la Maison de Vessy devait être victime d'un prochain accident grave. Au vu de ce qui précède, le groupe PLR propose le renvoi de cette pétition au Conseil administratif, avec la demande urgente qu'il a formulée.

Mme ROSTAN informe que, suite au premier accident, le Conseil administratif a immédiatement contacté le Département des infrastructures qui, comme l'a relevé son préopinant, a instauré la limitation du tronçon à 50 km/h. Un feu à poussoir avait également été évoqué, mais des oppositions se sont manifestées à l'interne du Département des infrastructures. Il semble toutefois que lesdites oppositions soient toutes levées aujourd'hui. Elle pense donc que cette mesure devrait pouvoir intervenir rapidement. Elle ajoute qu'un courrier a récemment été adressé au Conseiller d'Etat en charge, lui indiquant l'urgence qui entoure la mise en place du feu à poussoir. Un suivi sera assuré à cet égard.

M. VOUILLOZ indique que le groupe Veyrier-Ensemble accepte d'entrer en matière, soutient cette pétition et la renvoie au Conseil administratif. Cependant, la phrase « tout en garantissant aussi la présence d'un patrouilleur au minimum durant les heures scolaires » pouvant prêter à confusion, il est bien clair pour les membres de son groupe qu'il s'agit de maintenir un patrouilleur aux horaires habituels.

M. MÜLLER déclare que l'accident qui s'est produit le 18 novembre 2019 et qui a impliqué une patrouilleuse scolaire montre bien qu'un simple abaissement de la vitesse sur ce tronçon ne suffit pas. Le Conseil administratif est déjà intervenu auprès de l'Office cantonal des transports (OCT) pour demander qu'un feu à bouton poussoir soit également installé. Aux dernières nouvelles, cette requête est toujours à l'examen. Cette pétition, qui a récolté presque 400 signatures en deux semaines, ne peut qu'aider le Conseil administratif à insister sur l'urgence d'installer ce feu avec bouton poussoir. C'est pourquoi le groupe PDC propose l'entrée en matière et le renvoi de cette pétition au Conseil administratif.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

Le renvoi de cette pétition au Conseil administratif est accepté à l'unanimité – 22 oui.

9. Propositions du Conseil administratif

a) Acquisition de matériel et équipements d'exploitation et travaux d'aménagement et d'entretien de petite et moyenne envergures (prop. n°19.31)

Mme ROSTAN rappelle que, pour tenter d'aboutir à un budget équilibré, le Conseil administratif avait décidé le passage en investissements de certains travaux ou de certaines acquisitions, alors que ceux-ci étaient jusqu'alors dans le compte de fonctionnement. La proposition de ce soir vise à autoriser le Conseil administratif à acquérir du matériel et des équipements d'exploitation ainsi que de faire des travaux d'aménagement et d'entretien de petite et moyenne envergures selon l'exposé des motifs et la liste annexée.

M. ZANICOLI déclare que vu le montant du crédit demandé, à savoir CHF 569'500, le groupe Veyrier-Ensemble aimerait des informations complémentaires sur la liste des acquisitions de matériel, équipements ainsi que travaux d'aménagement et entretien. C'est pourquoi il demande le renvoi en commission des finances, respectivement des constructions. Il est néanmoins surpris sur le point lié à la réfection du terrain synthétique du Grand Donzel et revient sur les discussions à ce sujet lors de l'étude de la proposition n° 17.08 afférente au changement du revêtement du terrain de football synthétique de Grand Donzel. Il cite à ce propos le procès-verbal de la commission des constructions du 28 mars 2017, dont il ressort que «M. ZANICOLI exprime également son étonnement quant au peu de sérieux dans l'entretien du terrain actuel, ceci n'est pas tolérable considérant la somme investie» et que M. HUTZLI «insiste sur la nécessité de ne pas reproduire l'erreur d'un entretien médiocre». C'est pourquoi le groupe Veyrier Ensemble demande que ces informations soient apportées lors des commissions concernées.

M. MÜLLER rappelle que ce n'est pas la première fois que le Conseil administratif présente ce type de proposition. Selon les nouvelles normes comptables que la commune applique, toute charge à caractère d'investissement supérieure à CHF 20'000 est désormais comptabilisée au budget d'investissement avec les amortissements y afférents. Ce n'est pas la première fois non plus que le groupe PDC critique le manque de transparence et de détail de ce type de proposition. Les membres de son groupe ne mettent pas en doute le fait que, comme l'indique l'exposé des motifs, «ces investissements font l'objet d'études détaillées par les services administratifs concernés», mais ils déplorent une fois de plus de ne pas recevoir de détails. Des explications orales de la part du Conseil administratif cinq minutes avant le vote leur paraissent parfaitement insuffisantes. Il rappelle que le rôle des Conseillers municipaux n'est pas seulement de voter des crédits, mais également d'exercer un regard critique sur les dépenses, en particulier concernant l'adéquation de ces dépenses avec les propositions votées par le Conseil municipal et leur bonne comptabilisation. Ainsi et par exemple, dans l'inventaire à la Prévert à l'étude dans le cadre de la présente séance, un véhicule doit être modifié et un autre doit être remplacé, pour un montant total de CHF 115'000. Rien n'est dit sur ces modifications ni sur cette acquisition. Il remarque en outre que la deuxième invite de la motion relative à la déclaration de l'urgence climatique vient d'être modifiée avec les termes «en acquérant des véhicules les plus respectueux de l'environnement», mais que le Conseil municipal n'a pas d'explications de la part du Conseil administratif sur le type de véhicule envisagé ni sur sa conformité aux normes environnementales. Mais, plus grave encore, il rappelle que, lors de la séance du mois d'octobre écoulé, le Conseil municipal avait traité et voté un dépassement de crédit pour la

remise en état de la parcelle n° 5209. Le Conseil municipal l'avait fait parce que dernier avait considéré que ce montant faisait partie du projet du Grand-Salève et que celui-ci devait être intégré sous forme de dépassement de crédit et non pas d'un simple crédit sans rapport avec ce projet. Dans la liste présentée, on se trouve devant le même cas de figure. Les CHF 65'000 des socles en béton pour le montage de la nouvelle tente de manifestations doivent être intégrés dans le crédit d'investissement de la tente, quitte à être votés par un dépassement de crédit, et non pas se trouver dans cette proposition n° 19.31. Laisser ce montant dans cette proposition signifierait que le Conseil municipal exerce son autorité de surveillance et de conformité de manière tout à fait arbitraire et capricieuse. Le problème du terrain synthétique ayant déjà été abordé, il ne revient pas sur le grand étonnement du groupe PDC à ce sujet. Pour ces raisons déjà, le groupe PDC propose l'entrée en matière et le renvoi en commission des finances, afin de corriger cette erreur et recevoir des réponses satisfaisantes par rapport aux objets de cette liste.

Mme BESSAT indique que le groupe socialiste se prononce en faveur de l'entrée en matière et, eu égard à la somme demandée, du renvoi en commission des finances.

M. SCHAFFHAUSER rappelle à M. MÜLLER, en lien avec la rigueur budgétaire et la précision des différents postes, qu'en ce qui concerne la tente pour Grand Donzel, celle-ci est aussi montée au Grand-Salève. Il ne s'oppose donc pas à ce qu'une nouvelle demande de crédit intervienne plutôt qu'un dépassement dans la mesure où cette tente peut être montée à divers endroits de la commune.

M. BARTOLINI indique que le groupe PLR votera l'entrée en matière sur cette proposition. Les questions seront posées dans le cadre des travaux en commissions. A cet égard, le groupe PLR souhaite renvoyer cette proposition en commission des finances, respectivement des constructions.

L'entrée en matière sur cette proposition est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

Le renvoi en commissions des constructions et des finances est accepté à l'unanimité – 22 oui.

- b) Zone 20 km/h du chemin Jules-Edouard-Gottret (prop. n°19.32)**
- c) Zone 20 km/h du chemin Jules-Edouard-Gottret et réaménagement du carrefour (prop. n°19.33)**
- d) Zone 20 km/h du chemin Jules-Edouard-Gottret, réaménagement du carrefour et déplacement de la croix (prop. n°19.34)**

Mme TAGLIABUE se réjouit que le serpent de mer du chemin Jules-Edouard-Gottret trouve peut-être une issue définitive. Au tout début de la présente législature, elle avait fait part de son étonnement, voire de son incompréhension, quant au fait que le chemin Jules-Edouard-Gottret était un chemin sur lequel la vitesse était limitée à 40 km/h. Lorsqu'on constate l'étroitesse du chemin et sa configuration sans trottoir, on ne peut que s'interroger. Vraisemblablement, ce sujet avait préoccupé bon nombre de Conseillers municipaux bien avant son arrivée. C'est la raison pour laquelle elle est particulièrement heureuse de proposer

au Conseil municipal dans le cadre de la présente séance la mise en zone 20 km/h de ce chemin, avec trois variantes, comme demandé. La première est une variante avec un aménagement minimum et un resurfaçage du chemin pour un total de CHF 300'000. La deuxième variante intègre quant à elle la proposition de la cession gratuite à la commune de la petite parcelle attenante au dernier immeuble du chemin de Sous-Balme, touchant le chemin Jules-Edouard-Gottret par la Fondation Jeanne D'Arc, pour un coût de CHF 450'000. La troisième variante intègre pour sa part la proposition citée précédemment avec le déplacement de la Croix, qui serait rapprochée du dernier immeuble afin de faciliter le croisement des véhicules, pour un coût de CHF 520'500. Le Conseil administratif a fait le choix de la première proposition pour trois raisons. La première est liée à l'aspect budgétaire. Il s'agit en effet de la proposition la moins onéreuse. La deuxième raison est liée au travail supplémentaire engendré par la gestion de la parcelle pour le Service des routes et espaces verts. La troisième raison est liée à des raisons de sécurité, le croisement difficile au niveau de la Croix étant un ralentisseur naturel. Elle ajoute que, pour des raisons historiques, le déplacement de la Croix lui paraît impensable et pourrait froisser de nombreuses personnes attachées aux valeurs du patrimoine communal.

M. KAPANCI signale que le groupe Veyrier-Ensemble a pris connaissance des trois propositions du Conseil administratif concernant la mise en zone 20 km/h du chemin Jules-Edouard-Gottret. Les propositions n° 19.33 et n° 19.34, qui proposent le réaménagement du carrefour et le déplacement de la Croix de la Mouille, leur paraissent trop onéreuses. Il note en outre que le réaménagement du carrefour ne va pas dans le sens de la mise en zone 20 km/h car celui-ci, en améliorant la circulation, donnerait la possibilité aux voitures de rouler plus vite sur la seule portion à double sens de ce chemin. Pour ces raisons, le groupe Veyrier-Ensemble se prononce en faveur de la proposition n° 19.32, qui propose uniquement le resurfaçage et le marquage de la route jusqu'à la Croix de la Mouille, ainsi que, localement, des aménagements par des bacs à fleurs afin de réguler la circulation et le stationnement. Etant donné que ce sujet a déjà été largement débattu en commission et que la proposition retenue par son groupe est la moins onéreuse, le groupe Veyrier-Ensemble propose l'entrée en matière et le vote immédiat.

M. MÜLLER indique que le groupe PDC est satisfait qu'après de multiples allers-retours, le Conseil administratif ait enfin décidé de partager ce dossier en trois parties, comme l'avait demandé la commission des finances. Toutefois, cette même commission, dans son rapport du 7 mai 2019, avait demandé «également que le Conseil administratif revienne avec une proposition contenant une étude sur la pertinence ou pas de l'intégration de la parcelle Jeanne d'Arc». Malheureusement, une telle étude n'a pas été transmise. Figure simplement un paragraphe dans l'exposé des motifs parlant d'une analyse, qui est inconnue des Conseillers municipaux, et de deux chiffres, sur la base desquels le Conseil administratif arrive à la conclusion que les travaux de réaménagement iraient à l'encontre de la volonté de ralentissement du trafic dans le périmètre. Une telle affirmation sans autre justification qu'un simple exposé oral devant le Conseil municipal n'est pas acceptable pour le groupe PDC. De plus, un ou des plans détaillés sur les variantes envisagées n'auraient pas été un luxe exagéré. C'est pourquoi le groupe PDC invite à entrer en matière et à renvoyer ces trois propositions à la commission d'aménagement du territoire et environnement et à celle des finances, afin que le Conseil municipal obtienne les informations qui manquent aujourd'hui et prenne une décision.

Mme GREMAUD déclare que le groupe PLR remercie le Conseil administratif pour ces trois projets avec des chiffres détaillés concernant le chemin Jules-Edouard-Gottret. Son groupe propose qu'ils soient tous renvoyés à la commission des constructions et à la commission des finances afin qu'un choix puisse être fait en toute connaissance de cause. Cependant, elle a une remarque personnelle à formuler, concernant le mobilier urbain et notamment les bacs à fleurs, pour lesquels il faudra prévoir un certain budget afin de les fleurir et de les entretenir. En effet, il existe un chemin sur le plateau de Vessy où six gros bacs à fleurs ont été installés afin de ralentir le trafic. C'était il y a 19 ans et cela fait 19 ans qu'on attend que des fleurs y soient plantées. Ce n'est pas très joli. Dans ce cas, autant se contenter de simples poteaux, de bornes ou d'un simple bloc de béton.

M. PINGET indique que le groupe socialiste à l'intention de demander le renvoi de ces trois objets en commission des finances et en commission d'aménagement du territoire et environnement, bien que le sujet ait déjà été débattu en commission. Cependant, un problème lié au manque d'information était apparu dans ce contexte et avait empêché la prise de décision. Maintenant que davantage d'informations sont disponibles, il fait sens de discuter ces objets au sein des commissions susmentionnées.

M. BARTOLINI rappelle que c'est la commission des constructions qui avait été saisie de cet objet, à l'exclusion de celle d'aménagement du territoire et environnement, car il s'agit de construction pure et dure. Il ne s'agit effectivement pas d'imaginer une nouvelle route mais du mobilier urbain qui demande des dépenses et un resurfaçage. Il serait donc selon lui plus logique de renvoyer ces trois objets en commission des constructions plutôt qu'en commission d'aménagement du territoire et environnement.

M. HUTZLI rappelle que le sujet est traité depuis 2007 par la commission d'aménagement du territoire et environnement. Il serait dommage de renvoyer ces objets en commission des constructions dans la mesure où les commissaires à l'aménagement ont déjà travaillé sur cette problématique. Il s'en rapportera toutefois à la majorité.

L'entrée en matière sur la proposition n°19.32 est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

L'entrée en matière sur la proposition n°19.33 est acceptée par 14 oui et 8 non.

L'entrée en matière sur la proposition n°19.34 est acceptée par 14 oui et 8 non.

Le président soumet la proposition de vote immédiat de la proposition n°19.32 au vote.

Le vote immédiat de la proposition n°19.32 est refusé par 14 non et 8 oui.

Le renvoi des trois propositions en commission des finances et sécurité est accepté par 20 oui et 2 non.

Le renvoi des trois propositions en commission des constructions est accepté par 19 oui et 3 non.

Le renvoi des trois propositions en commission d'aménagement du territoire et environnement est refusé par 19 non, 1 oui et 2 abstentions.

10. Propositions des Conseillers municipaux

a) Pour une amélioration de la piste cyclable de la route du stand de Veyrier (allant du giratoire de Sierne au carrefour du stand de tir de Veyrier) – projet de résolution

M. PAUTEX souligne que la mobilité est un sujet primordial. Son développement doit constamment être amélioré afin d'offrir la meilleure sécurité possible dans les modes de déplacement. Là-dessus, tout le monde est certainement d'accord. Selon les chiffres fournis par le canton, entre 2005 et 2017, le nombre de cyclistes a augmenté de 95%. Ceci est dû à plusieurs facteurs, parmi lesquels figurent l'essor du vélo électrique, les aménagements cyclables, les soucis écologiques, les parkings difficiles en ville ainsi que l'augmentation du trafic. Le tronçon de piste cyclable sous examen, qui se situe entre Sierne et le stand de tir, a été créé il y a plus de dix ans, à une époque où le vélo électrique en était à ses balbutiements et où la mobilité douce ne représentait pas vraiment une priorité. Pour ceux qui l'ont déjà emprunté, cet aménagement est particulièrement dangereux de nuit ou par temps de pluie. Le manque de lumière favorise les automobilistes à allumer leurs grands phares, lesquels éblouissent les cyclistes, qui doivent rester concentrés sur une bande large de 1m20 afin de ne pas tomber du trottoir et se retrouver par terre sur la chaussée. Il convient à cet égard de préciser que la recommandation pour une piste cyclable sécurisée est de 2m de largeur, et d'1m50 pour une bande cyclable dessinée sur la route. Cette résolution PLR cosignée avec le PDC a donc tout son sens afin de faire évoluer le réseau cyclable, dans et autour de la commune, en concertation avec les autorités concernées, qu'elles soient cantonales ou communales. L'amélioration du réseau cyclable de la commune fait partie du plan directeur communal (PDCom). Néanmoins, ce dernier ne verra pas le jour avant plusieurs mois, et demeurera une ligne directrice pour le Conseil administratif. Cette résolution demande à ce dernier d'intervenir au plus vite auprès des autorités cantonales, afin de trouver une solution acceptable par tous. Le groupe PLR préavisé donc bien entendu favorablement cette résolution et son renvoi au Conseil Administratif.

M. JOUSSON indique que cette motion a interpellé le groupe Veyrier-Ensemble pour deux raisons. La première raison est sa temporalité. Son dépôt est en effet intervenu quelques jours après le vote à la commission du plan directeur communal (PDCom) de la sécurisation de ce tronçon de piste cyclable comme étant prioritaire. Pourquoi déposer une résolution sur un sujet validé par tous ? On pourrait dès lors rédiger quantité de résolutions sur les nombreuses décisions prises par la commission du PDCom. Cependant, demander formellement au Conseil administratif d'écrire à l'Etat pour initier cette sécurisation ne pourra être que bénéfique et, bien évidemment, le groupe Veyrier-Ensemble soutiendra cette résolution. Le second point qui les a interpellés est la ferme volonté du groupe PLR de ne pas vouloir proposer au parti socialiste la cosignature de cette résolution. Son groupe estime totalement absurde de ne pas leur faire cette proposition sur un sujet pour lequel tout le monde était d'accord en commission. Cela ne fait que renforcer le clivage gauche-droite, ce d'autant sur un sujet à propos duquel le groupe socialiste s'est inquiété depuis longtemps. La sécurisation des pistes cyclables doit être portée par tous les groupes sans aucune distinction politique. Même s'ils ne sont pas d'accord avec la position du parti socialiste sur la fiscalité, il ne faut pas pour autant exclure les membres de ce parti de toutes les réflexions et propositions sur l'aménagement du territoire. Le groupe Veyrier-Ensemble a donc pris la décision de ne pas cosigner cette résolution. Il refuse l'exclusion d'un groupe, qu'il soit de gauche ou de droite, sur un sujet totalement pertinent au demeurant.

M. PINGET se réjouit tout d'abord de la teneur de l'intervention de son préopinant. Il ne souhaite pas épiloguer sur les potentielles velléités électorales des signataires de ce projet de résolution. Il signale ensuite que le groupe socialiste a pris connaissance avec intérêt dudit projet de résolution, lequel va dans le sens des propositions de son groupe, que ce soit en commission ou en séance plénière. Au terme d'une première lecture, il constate que la piste cyclable en site propre sur le réseau concerné n'est pas réglementaire. Il incite donc à demander de manière absolument urgente au canton une mise en conformité. Il s'inquiète notamment des suites juridiques, notamment pour la commune, en cas d'accident sur ce tronçon. Le groupe socialiste considère par conséquent primordial de renvoyer ce projet de résolution en commission d'aménagement du territoire et environnement, et probablement également en commission des finances, selon les implications financières qui pourraient exister pour la commune.

M. HUTZLI rappelle que la sécurité routière revêt une importance capitale, surtout à Veyrier au vu des événements récents. Ce sujet a déjà fait l'objet de nombreuses discussions en commission du plan directeur communal (PDCom). Il en est ressorti que la responsabilité incombe à l'Etat, la route étant cantonale. Ce tronçon de route et de piste (côté Jura) a été mis en avant dans l'étude du PDCom, encore lors de la dernière séance qui traitait des chemins piétons et pistes cyclables, afin qu'une amélioration y soit étudiée le plus rapidement possible. Mais si, avec le dépôt de cette résolution, l'on peut faire avancer les choses, le groupe PDC n'y est de loin pas opposé. Il faut en effet insister auprès de l'Etat. Toutefois, afin de ne pas créer de précédent, il tient à rappeler qu'il y a dans la loi sur la circulation routière (LCR) des articles qui imposent à tous les véhicules, cycles y compris, d'être équipés d'éclairages à l'avant et à l'arrière, étant précisé que ces derniers sont beaucoup plus performants avec les nouvelles technologies, de rouler et d'adapter sa vitesse aux conditions de la route, donc pas avec un téléphone portable ou une tablette dans les mains et si possible les yeux ouverts, et d'être équipés/habillés de manière à être visible des autres usagers. Il ajoute que les têtes intelligentes se protègent. Il pense qu'avec certaines de ces recommandations, cette piste est utilisable sans grand danger, d'autant plus qu'elle n'est faite que pour les cyclistes (côté Jura), mais bien sûr pas de front. Il tient à rappeler que lorsque l'on prend la route, que cela soit au volant d'une voiture ou au guidon d'une moto ou d'un vélo, il y a des risques et qu'il faut prendre ses responsabilités, et ne pas toujours mettre la faute sur les autres. Il y a aussi le bon sens, mais certains n'en sont malheureusement pas dotés. Il rappelle en outre que pour élargir cette piste, l'on va devoir prendre sur des surfaces d'assolément, lesquelles sont très protégées et sont souvent mises en avant. Peut-être que, dans ce contexte, on sera toutefois moins regardant. Si tel est le cas, il faudra alors également faire un effort et défendre cette possibilité pour le chemin des Marais, afin de faire preuve de cohérence quant à la sécurité des cyclistes en général.

M. PATEK indique être d'accord avec M. PAUTEX sur le fond. Cependant, l'invite du projet de résolution sous examen, qui vise à ce que le Conseil administratif entreprenne toutes les démarches utiles auprès des autorités cantonales, est celle d'une motion. Le Règlement du Conseil municipal ne permettant pas un changement de nature d'un objet, il convient d'amender l'invite comme suit : «Il est demandé au Conseil d'Etat d'entreprendre toutes les démarches utiles afin de...».

M. JOUSSON se dit favorable à un vote immédiat puisque le sujet a largement été discuté dans le cadre du PDCom.

M. PINGET signale que, vu la proposition de modification de l'invite formulée par M. PATEK, le renvoi de ce projet de résolution en commissions se révèle moins important car le destinataire est le Conseil d'Etat, et non plus le Conseil administratif. Il retire donc sa proposition de renvoi en commissions.

L'entrée en matière sur cette résolution est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

Le président soumet au vote la proposition d'amendement suivant : « Il est demandé au Conseil d'Etat d'entreprendre toutes les démarches utiles afin de... ».

Cette proposition d'amendement est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

Le président donne lecture du projet de résolution amendé.

Cette résolution tel qu'amendée est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

11. Questions et divers

M. IMBERTI demande, concernant les parkings aux abords de la banque Raiffeisen, que le Conseil administratif se montre attentif à ce que les deux places fixes demeurent, afin d'éviter de recevoir de nouvelles plaintes de ladite banque. Il faut en effet que les personnes puissent se rendre aisément au bancomat ou à l'intérieur des locaux de la banque. Il serait effectivement très fâcheux pour le village que cette banque déménage.

Mme GREMAUD, en lien avec la problématique du resurfaçage de chemins qui a précédemment été évoquée, aimerait revenir sur le chemin de Pinchat. Au printemps dernier, lors du Conseil municipal du mois de mai plus exactement, un crédit de CHF 300'000 a été accepté à l'unanimité pour les réfections urgentes. Il y a bien eu des pansements posés sur ce chemin lors des vacances de Pâques mais un bout, sis sur le territoire communal, a été oublié. Ce tronçon se trouve entre le chemin Sur-Rang et le chemin de la Pointe-du-Plan. En voiture, on se fait secouer comme un prunier et les amortisseurs prennent un coup. Mais, en deux roues, cette portion du chemin s'avère particulièrement dangereuse. Le chemin de Pinchat, très fréquenté, est l'un des trois grands axes arrivant sur la ville de Veyrier et il mérite une réfection urgente. Elle demande pourquoi ce bout de chemin n'a pas été réparé.

M. SCHAFFHAUSER précise qu'il s'agit du côté sud du chemin de Pinchat.

M. GAVILLET indique que des contrôles sur place vont être effectués.

M. MÜLLER, concernant la déchèterie du Grand Donzel, remarque qu'il n'y a pas de marquage blanc ni de panneau indiquant la durée de stationnement autorisée. Partant, les personnes qui viennent déposer leurs déchets se parquent n'importe comment, sans compter les véhicules, comme des camionnettes d'entreprise, qui ne devraient pas stationner à cet endroit. Il demande quand ce marquage sera effectué.

M. GAVILLET indique qu'une réponse sera donnée prochainement.

M. ODIN s'interroge quant au futur pour accéder à la ville de Veyrier en voiture pendant les heures de pointe. Présentement, la circulation est surchargée au niveau de la route de Veyrier. La seule solution consiste à venir depuis l'Office cantonal des véhicules et de remonter, soit à droite, soit à gauche en reprenant la route en direction du Bout-du-Monde. Il demande par conséquent si des consultations ont lieu au niveau cantonal avec les autres communes, notamment Troinex, à ce sujet. Il regrette en effet que la situation qui prévaut actuellement soit invivable pour les Veyrites.

Mme ROSTAN en prend bonne note et indique que le Conseil administratif va se renseigner. Elle pense que les difficultés de circulation relèvent davantage de Lancy ou de Plan-les-Ouates plutôt que de Troinex.

M. GAVILLET précise qu'une analyse doit être faite afin de déterminer la nature des routes, à savoir si elles sont communales ou cantonales.

M. ZANICOLI, concernant la route de Veyrier et la mobilité douce, observe que quand on arrive en vélo au stand de tir, on doit emprunter la piste cyclable à gauche. Un pictogramme est censé être dessiné mais celui-ci s'avère parfaitement illisible. Il faut impérativement faire changer le panneau rapidement car des cyclistes, qui ignorent la présence de la piste cyclable, vont tout droit sur la route, qui est extrêmement dangereuse.

Mme ROSTAN confirme qu'il convient de modifier le panneau. Elle a appris fortuitement que l'Office cantonal des transports (OCT) a commis une erreur de signalisation à cet endroit. Le cycliste serait en effet supposé descendre de son vélo et traverser le passage piéton pour reprendre la piste cyclable de l'autre côté.

M. CHARLES interroge Mme TAGLIABUE quant à la date de début des travaux pour la parcelle 5209.

Mme TAGLIABUE informe que les travaux ont commencé le 4 décembre 2019. Il ne reste plus que les talus en terre. La fin des travaux est imminente, ceux-ci devant s'achever avant la fin de l'année 2019 si les conditions météorologiques le permettent.

M. CHARLES, en lien avec l'instauration de deux tournées de ramassage des déchets végétaux supplémentaires, voudrait connaître les moyens qui ont été déployés pour informer la population à ce sujet.

M. GAVILLE répond que les informations utiles se trouvent sur le site internet de la commune.

M. DUC, qui apprend la mise en place de ces deux tournées de ramassage des déchets végétaux supplémentaires, souhaiterait savoir quand celles-ci sont prévues.

M. CHARLES indique que ces tournées de ramassage supplémentaires sont prévues le jour de la tenue de la présente séance et le mardi suivant, soit le 17 décembre 2019.

M. SCHAFFHAUSER relève qu'il n'y a pas eu de ramassage à Pinchat la veille.

La séance est levée à 21h25.

La secrétaire générale

La secrétaire
du Conseil municipal

Le président
du Conseil municipal

Pascale Lipawsky

Marie-Lourdes Desardouin

Jean-Marie Martin